



## ARRÊTÉ N°67/2024

### Portant restriction de circulation et de stationnement dans la rue du Général de Gaulle

Nous, Maire de la Commune de Bouvines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux faite par **la société DS TRAVAUX** ;  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Les 27, 28 et 29 novembre 2024, des travaux sont entrepris au pied du poteau ENEDIS situé devant le 19 rue du Général de Gaulle. Le dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisé, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone chantier, le cheminement piétons modifiés. Les piétons seront amenés à emprunter le trottoir côté pair de la rue du Général de Gaulle.

##### Article 2 :

**La société DS travaux** sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

##### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 21 novembre 2024

**Denise DESCAMPS,**  
**Première Adjointe au Maire**

Publié sur le site internet le 22 novembre 2024